

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n°2019-024

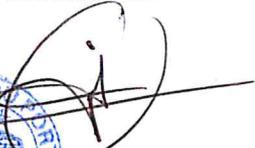
**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC SCOLAIRE DE
L'ANCIEN LOGEMENT DE
FONCTION DU GROUPE
SCOLAIRE EUGENE DAYOT**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 6 mars 2019 et affichée le 6 mars 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **27 MARS 2019**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mercredi treize mars, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe (par M. Jean-Claude Maillot), M. Alain Iafar (par M. Ludovic Latra), M. Brandon Incana (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel (17h07).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2019-024

**DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE DE
L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DU GROUPE SCOLAIRE
EUGENE DAYOT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/REFB9500025C du 25 août 1995, modifiant la circulaire du 09 mai 1989, relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la situation de l'ancien logement de fonction des instituteurs sur la parcelle référencée section AO n°1622 au plan communal ;

Vu la demande de la commune de Le Port, adressée en date du 23 octobre 2018, à Monsieur le recteur de l'Académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°04-2018/DAISU du Recteur d'académie portant autorisation de désaffectation de l'ancien logement de fonction des instituteurs du Groupe scolaire Eugène Dayot, sis à Le Port, la Rivière des Galets, rue Louise Michel ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » réunies le 21 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 13 mars 2019 relatif à la désaffectation et au déclassement du domaine public scolaire de l'ancien logement de fonction du groupe scolaire Eugène Dayot ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Valérie Auber et Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de l'ancien logement de fonction des instituteurs dévolu au groupe scolaire Eugène Dayot, sis à la Rivière des Galets, parcelle cadastrée AO 1622, actuellement libre de toute occupation ;

Article 2 : de prononcer son déclassement du domaine public scolaire ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le 02/04/2019

SLOW

ID : 974-219740073-20190313-DL_130319_10-DE